

Décision du Président	Petits travaux : participations financières
------------------------------	--

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie ;

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie de la Savoie, notamment son article 6 ;

Vu la délibération du comité syndical CS 3-5-2026 du 20 mai 2026 définissant les délégations permanentes au bureau syndical et au Président ;

Vu la délibération du comité syndical CS 5-13-2025 du 16 décembre 2025 relative aux participations financières et frais afférents aux prestations de services et de travaux ;

Considérant la demande des communes listées ci-dessous pour la réalisation de petits travaux ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'accorder les participations financières du SDES suivantes :

Réf. dossier	Collectivité	Site	Postes de travaux	Montant travaux éligibles (HT)	Montant Participation SDES (HT)
26004_PTVX	Drumettaz-Clarafond	Écoles primaire et maternelle – Bibliothèque – Mairie	Installation d'un brasseur d'air / destratificateur / Ventilateur de plafond	21 215.45 €	15 000.00 €
26005_PTVX	La Motte-Servolex	3 groupes scolaires (Lamartine/Pergaud/Picolet) + école du Tremblay	Installation d'un brasseur d'air / destratificateur / Ventilateur de plafond	14 250.00 €	10 688.00 €
26008_PTVX	Ruffieux	Salle polyvalente	Installation de films solaires	1 543.60 €	1 157.70 €
26010_PTVX	Saint-Cassin	École et mairie	Installation d'un brasseur d'air / destratificateur / Ventilateur de plafond	3 851.00 €	2 888.00 €
26011_PTVX	Jacob-Bellecombette	École élémentaire du Grand Pré	Installation d'un brasseur d'air / destratificateur / Ventilateur de plafond / Installation de films solaires	8 709.20 €	5 797.00 €

Article 2 : D'autoriser les engagements budgétaires associés.

Article 3 : La Directrice des services est chargée de l'application de la présente décision.

La Motte-Servolex, le

Voie et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.